



Attouchement sur mineurs

Par **marina_jnt**, le **16/04/2019** à **20:06**

bonjour actuellement j'ai 17 ans, j'ai déposer plainte récemment pour attouchement sexuelle. Il y 3 ans mon cousin ma fait des attouchements sexuelles lui a actuellement 29 ans une copine et un enfant. Cela a durer 2 ans a chaque fois que on se voyait lui en profitais pour me coincé dans un coin pour pouvoir me ploter il y a environ 1 ans j'ai eu un déclique lui m'avais bloquer sur le lit de ma cousine et ma peloter les seins quand il sais retirer il m'a dit " waouh tu a plus de seins que avant tu mets quoi comme taille " et la je me suis dit que sa allait trop loin qu'il fallait que j'en parle donc j'en ai parlé a ma mère qui du coup elle en a parler a la mère de mon cousin et personne ma crue jusqu'à ya quelque semaine ou mes cousines donc ses sœurs on avouer que elle aussi ont été victimes d'attouchement sexuelle de la part de son frère donc la plus jeune a été victimes d'attouchement et une autres d'attouchement + tentative de viole ... donc si j'ai écrit cette histoire c'est pas pour étaler ma vie mais seulement pour pouvoir posez quelque questions je me suis dit que avec l'histoire vous pourriez un peu plus m'aidez ... donc je voulais savoir se qu'il pouvais prendre une peine et de combien de temps si il peut en prendre une et savoir si une procédure de jugement est longue merci de votre compréhension

Par **ravenhs**, le **16/04/2019** à **21:57**

Bonsoir,

Tout d'abord sachez qu'en tant que victime mineure vous avez le droit à l'aide juridictionnelle totale. Cela veut dire que votre avocat ne vous coûtera rien et il sera indemnisé par l'Etat. Il pourra utilement vous conseiller en fonction des éléments de votre dossier.

Sur les délais : ça va prendre quelques années (2 à 3 ans en moyenne, après ça dépend du Tribunal Correctionnel) . Dans votre cas, en libérant votre parole vous avez aussi libéré la parole de vos cousines et c'est très bien. Simplement du coup on ne sait pas ce que les autres vont dire et si le Parquet (procureur de la république) va vouloir juger tout en même temps ou s'il va dissocier les poursuites. Les attouchements/agressions sexuelles sont jugés par le tribunal correctionnel, les viols par la cour d'assises (sauf correctionnalisation). Donc on ne connaît pas la décision du Parquet. De tout ceci dépend le délai de jugement. En revanche dans votre cas, vous avez été auditionnée. Ensuite vous serez vue par un Expert psy et une éventuelle confrontation sera organisée avec le mis en cause (s'il nie les fait). Tout ça pour vous dire que même si l'enquête sera longue, une fois c'est 3 étapes passées vous ne serez pas plus sollicitée, l'enquete se poursuivra tranquillement et on vous embêtera pas plus.

Par votre courage, et en brisant le silence, vous avez probablement éviter le pire à d'autres jeune femme.

Courage à vous.